

par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral: elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

**Conseil des Arts du Canada.**—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé de 21 membres, dont un directeur et un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957. Son but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de dotation (50 millions de dollars) et d'une caisse de subventions d'équipement aux universités (50 millions). Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placements composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par le canal d'un membre du Conseil privé de la Reine au Canada.

**Conseil des ports nationaux.**—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936. Le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill. Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Conseil national de recherches.**—La loi sur le Conseil de recherches a été adoptée en 1917 et des laboratoires de recherches scientifiques ont été installés à Ottawa en 1928. Le Conseil national de recherches compte maintenant les divisions suivantes: chimie pure et appliquée, recherches sur la construction, génie mécanique, T.S.F. et génie électrique, physique pure et appliquée, biologie appliquée et recherches médicales. Des laboratoires régionaux ont été établis à Saskatoon (Sask.) et à Halifax (N.-É.).

Les procédés et perfectionnements mis au point par le Conseil sont mis à la disposition de l'industrie, moyennant une autorisation, par l'entremise d'une compagnie de la Couronne, la *Canadian Patents and Developments Limited*, et tous les profits provenant des autorisations accordées servent à de nouvelles recherches et à de nouveaux perfectionnements.

Le ministre du Commerce, à titre de président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles, est responsable devant le Parlement du Conseil national de recherches.

**Corporation commerciale canadienne.**—Créée le 1<sup>er</sup> mai 1946 par la loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1952, chap. 35). La société fait office d'acheteur pour le compte des gouvernements étrangers qui désirent se procurer divers produits au Canada ainsi que pour le compte d'organismes internationaux comme le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Elle s'occupe aussi de la production et de l'expédition des fournitures militaires fournies par le Canada aux pays membres de l'OTAN. Elle est aussi au service d'autres ministères du gouvernement canadien. Ainsi, elle voit à l'achat et à la production d'approvisionnements et de services que le ministère du Commerce met à la disposition des autres pays en vertu du plan de Colombo. Dans l'exercice de ses attributions, elle collabore étroitement avec le ministère de la Production de défense. Elle est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

**Corporation de disposition des biens de la Couronne.**—Constituée en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1952, chap. 260). La société relève de la loi sur l'Administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). En juin 1944, la loi remplaçait la Corporation des biens de guerre, limitée, constituée en 1943, par la Corporation des biens de guerre. En 1949, on changeait le nom de la Corporation des biens de guerre en celui de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ses attributions consistent à disposer des biens de surplus de la Couronne. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

**Defence Construction (1951) Limited.**—La société a reçu ses lettres patentes en 1951 pour succéder à la *Defence Construction Limited*. La Société effectue tous les travaux de construction en matière de défense à l'exception des logements et des pistes d'envol. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

**Directeur de l'Établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants.**—Le directeur de l'Établissement des soldats (en vertu de la loi de 1919) est également le directeur des terres destinées aux anciens combattants. Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

**Eldorado Aviation Limited.**—Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa pleine filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, la société relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.

**Eldorado Mining and Refining Limited.**—Créée en 1944 sous le nom de *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (le nom a été changé en juin 1952), la société a pour rôle de prospecter, d'extraire et d'affiner les minerais d'uranium au Canada. Elle achète aussi, au nom du gouvernement, tout l'uranium produit au pays. Elle relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.